



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 avril 2023



L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

Présents :

M. MULLER Claude - M. TOGNI César - Mme DEHESTRU Anne - M. LOSSER Didier - M. CAUTILLO Dominique - Adjoint au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme HEBERLE Laurence - M. ABTEY Olivier - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - M. MERTZ François - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme GRAWEY Claudine – Mme CORNEC Hélène - Mme PIZZULO Anna - M. STICH Grégory

Ont donné procuration :

M. BRAUN Daniel, Adjoint au Maire à M. TOGNI César, Adjoint au Maire
Mme SCHROEDER Isabelle, Adjointe au Maire à M. KELLER Yann, Conseiller Municipal Délégué
Mme LOTZ Muriel, Conseillère Municipale à M. MULLER Claude,
Mme CLERGET-BIEHLER Karine, Conseillère Municipale à Mme HEBERLE Laurence, Conseillère Municipale
M. HIGELIN Guillaume, Conseiller Municipal à M. LOSSER Didier, Adjoint au Maire
M. VEZINE Patrice, Conseiller Municipal à M. LATRA Fabrice, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme HEBERLE Laurence – Conseillère municipale



M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux, ainsi que le Président et le Directeur des PEP Alsace, présents dans la salle.

Décès:

- **M. OBER Roland**, ancien Conseiller Municipal de 1989 à 2008, Adjoint au Maire de 2014 à 2020, est décédé le 24 février à l'âge de 79 ans.
- **Mme CALOGERO née ROMEO Maria**, mère de BURGLIN Faustine Mélanie, agent de la Ville de Guebwiller en tant qu'ATSEM à l'école Jeanne Bucher, est décédée le 26 février à l'âge de 72 ans.
- **M. JACOB Didier**, époux de Mme JACOB Sylvie, agent d'entretien à l'espace jeunesse, est décédé le 22 mars à l'âge de 62 ans.

Naissance :

- **LANTZ Loic**, Agent des services techniques, est papa d'une petite Anouck depuis le 18 février dernier.
- **COULON Kevin**, Policier municipal, est papa d'un petit Elie depuis le 28 mars dernier.

Départ à la retraite :

- **MARTIN Christophe**, agent des espaces verts depuis le 1^{er} août 1981, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars dernier.
- **SCHAEFER Jean-Yves**, agent des espaces verts depuis le 1^{er} mars 1986 a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} avril dernier.



- **Les champions et lauréats sportifs de l'année 2022**
La Ville de Guebwiller a récompensé, vendredi 10 mars dans la salle 1860, ses sportifs de l'année 2022. 99 trophées ont été décernés à 197 athlètes. Lilou Girardet, du Cercle des nageurs du Florival, et le Tennis-club Guebwiller Florival ont été couronnés sportive et club de l'année.
- **Concert de Hugues Aufray**
Hugues Aufray, âgé de 93 ans, doyen des chanteurs hexagonaux, a mis jeudi 9 mars dernier, du baume au cœur à près d'un millier d'auditeurs présent à l'église Notre-Dame.
- **Un hommage au conservateur du musée**
Vendredi 17 février, avec les responsables du musée, nous avons inauguré une nouvelle salle d'exposition. La salle porte le nom de Julien Schweizer, en hommage au fervent conservateur et bénévole du musée décédé en 2018.
- **Un nouveau président pour le Club vosgien**
L'Assemblée générale ordinaire du Club vosgien de Guebwiller s'est tenue samedi 4 février à la Cave Dîmière. Christian Marguin a été élu à sa présidence et succède à Maurice Kieffer.
- **Abril, petite ambassadrice de la ville à 8 ans**
Abril Thomas, une Péruvienne de 8 ans, est arrivée à Guebwiller il y a trois ans. Depuis, elle enchaîne les représentations et les photos pour la ville au point d'en être devenue la petite ambassadrice.

- **Une nouvelle présidente pour les donateurs de sang**

L'association des donateurs de sang de Guebwiller a réuni son assemblée générale, vendredi 17 mars, à la Maison des associations. Au cours de la partie statutaire, Jean-Richard Ringelé, président sortant, a passé la main à sa vice-présidente, Elisabeth Ciolek.

- **Un scanner au Centre hospitalier**

Opérationnel depuis le 21 mars, le scanner du centre hospitalier Charles-Haby a été inauguré, vendredi 24 mars.

- **Commerce de proximité : un trophée national**

Lundi 3 avril, au Grand Rex à Paris, le Trophée des municipalités a été décerné à la Ville de Guebwiller par l'association Journée nationale du commerce de proximité. Ce trophée récompense l'engagement de l'équipe municipale pour le soutien et l'accompagnement du développement des commerces de proximité.

- **Événements festifs**

Le **Marché de Pâques** a ouvert ses portes vendredi 31 mars sur la Place de l'Hôtel de Ville. Les festivités se sont poursuivies les samedi 1^{er} et dimanche 2 avril ainsi que pour le week-end de Pâques.

La **Fête foraine de printemps** s'est installée rue du Maréchal-Foch pour la période de Pâques.

Une quinzaine de manèges différents sont proposés du 1^{er} au 19 avril.

Les restaurateurs de l'arrondissement de Guebwiller ont préparé, en commun, un « **déjeuner des retrouvailles** », mardi 21 mars à midi, dans la salle de gymnastique 1860. Ils étaient une dizaine à faire acte de solidarité professionnelle pour régaler plus de 250 convives avec la complicité d'une vingtaine d'apprentis du CFA hôtelier de Colmar.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2023

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ORDRE DU JOUR - AJOUT D'UN POINT

En préalable à l'ordre du jour, il est proposé à l'assemblée d'ajouter le point suivant :

- Motion – un enseignement bilingue dans le respect de l'égalité des chances

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 13 février 2023

- 00 Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM
- 01 Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville de Guebwiller en 2022
- 02 Dénomination de voirie – Allée Simone Veil
- 03 Ravalement de façades – Attribution de subventions
- 04 Formation des élus 2022 – Bilan
- 05 DSU – Rapport sur les actions de développement social urbain - exercice 2022
- 06 Comptes de gestion 2022
- 07 Comptes administratifs 2022
- 08 Affectation des résultats
- 09 Budget supplémentaire – Ville de Guebwiller
- 10 Budget supplémentaire – Friches
- 11 Budget supplémentaire – Gendarmerie
- 12 Demandes de subventions – Plans de financement
- 13 Attribution DSP Périscolaire
- 14 Convention d’ancrage pour un câble support et/ou la pose d’une applique sur façade d’immeubles privés
- 15 Contrat de Territoire Région de Colmar avec la Collectivité européenne d’Alsace
- 16 Cession d’une licence de débit de boisson de 4ème catégorie
- 17 Demande de subvention exceptionnelle de l’association Théodore Deck
- 18 Subventions attribuées aux associations sportives
- 19 Subventions allouées aux écoles
- 20 Renouvellement des baux de chasse communaux – Réponse à la consultation des propriétaires fonciers
- 21 Convention de partenariat avec le restaurant McDonald’s
- 22 Personnel Communal – Création d’un poste permanent
- 23 Demande de subvention exceptionnelle de l’association PALT
- 24 Motion – Un enseignement bilingue dans le respect de l’égalité des chances
- 25 Divers

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DÉLÉGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 13 février 2023.

1. Marché de maîtrise d'œuvre : Attribution

Travaux de réhabilitation et de transformation du 12, rue Général Gouraud en maison des solidarités

Titulaire: Jacques KOESSLER Architecture- 2a, rue des Prés – 68700 CERNAY

Taux de rémunération de 10,02 % soit 65 130 € HT

2. Marché de maîtrise d'œuvre : Avenant

Travaux de requalification de la Place de la Liberté

Attributaire : Entreprise GALLOIS CURIE, 71 rue des Trois Epis à NIEDERMORSCHWIHR

Marché après avenant n°1 : 56 205 € HT

Avenant n°2 : 5 950,37 € HT

Nouveau montant du marché : 62 155,37 € HT

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, la rue des Fondateurs sera intégrée dans les travaux de requalification de la Place de la Liberté.

Études d'Avant Projet : 3 645 € HT

Travaux : 2 305,37 € HT

soit une rémunération supplémentaire de 5 950,37 € HT

3. Marché de travaux : Avenant

Travaux de réhabilitation de la rue de l'Altrott

Attributaire : Entreprise ETPE, 10 rue du Neusetz à STEINBRUNN-LE-HAUT

Marché initial : 20 605 € HT

Avenant n°1 : 5 902,20 € HT

Nouveau montant du marché : 26 507,20 € HT

L'avenant a pour objet la fourniture et la pose de 3 éclairages publics supplémentaires ainsi que des travaux complémentaires suivants :

- confection d'une remontée aéro-souterraine,
- fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur différentiel en tête du nouveau réseau,

- dépose et évacuation en centre agréé de support béton nu.

4. Droits et tarifs 2023

Il est décidé de fixer le prix de vente du livre « Guebwiller, une histoire » pour les revendeurs tel que les librairies ou autres partenaires à 19 euros.

5. Don archives

Un don de copies numériques de photographies et cartes postales de manifestations culturelles et du patrimoine guebwillerois, de M. Pierre GREBER, propriétaire des documents, est accepté.

Ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge.

Le Conseil municipal, après l'exposé :

PREND ACTE du compte-rendu considéré ci-dessus.

N° 01 - 04/2023

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
OPÉRÉES PAR LA VILLE DE GUEBWILLER EN 2022**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le code général des collectivités territoriales a prévu en son article L2241-1, qu'une information soit faite une fois par an à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le bilan 2022 de la Ville de Guebwiller est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif qui sera annexé au compte administratif de l'exercice correspondant.

Il s'agit des décisions qui ont concerné les dossiers suivants :

ACQUISITIONS					
Date délibération	Désignation du bien	situation – surface référence cadastrale	Cédant	Montant	Date de l'acte
CM du 03.10.2022 (point n°03)	Immeuble + terrain (hangar Kasto et bâtiment 34)	Rue de la République Section 15 – parcelles n°267/9 – 37,18 ares n°269/9 – 30,49 ares Section 15 – parcelle n°271/11 – 4,74 ares	Établissement Public Foncier d'Alsace (E.P.F.) 3, rue Gustave Adolphe Hirn 67000 STRASBOURG	268 398,00 €	15.12..2022
CM du 03.10.2022 (point n°03)	Immeuble + Terrains (Aile Nord du Louvre + terrains attenants)	Rue de la République Section 28 – parcelles n°44 – 1,30 ares n°45 – 1,26 ares n°46 – 1,30 ares n°47 – 1,29 ares n°48 – 1,35 ares Rue Théodore Deck Section 28 – parcelles n°74 – 1,72 ares n°75 – 1,42 ares n°76 – 1,55 ares Rue de la République Section 28 – parcelles n°164/49 – 14,64 ares n°165/49 – 1,33 ares n°166/49 – 0,13 ares n°167/49 – 0,96 ares n°194/50 – 51,20 ares Rue de la République Section 28 – parcelles n°90 – 0,10 ares n°91 – 0,16 ares n°94 – 0,21 ares n°95 – 0,34 ares n°97 – 0,63 ares	Établissement Public Foncier d'Alsace (E.P.F.) 3, rue Gustave Adolphe Hirn 67000 STRASBOURG	500 000,00 €	15.12.2022

CESSIONS					
Date délibération	Désignation du bien	situation – surface référence cadastrale	Acquéreur	Montant	Date de l'acte
-					

ÉCHANGES					
Date délibération		Désignation – situation – surface	Acquéreur	Montant	Date de l'acte
-					

SERVITUDES DE RÉSEAUX					
Date délibération	Désignation du bien	situation – surface référence cadastrale	Cédant	Concessionnaire	Montant
-					

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND ACTE de ce bilan

N° 02 - 04/2023

DÉNOMINATION DE VOIRIE ALLÉE SIMONE VEIL

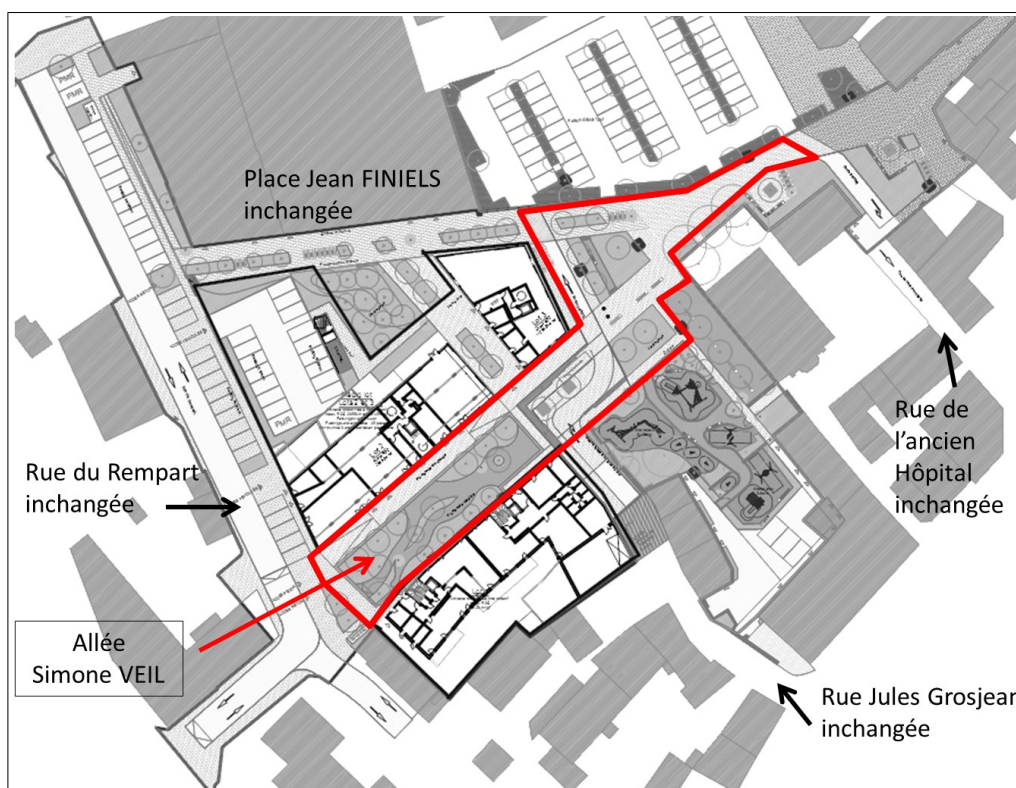
Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la Commission Développement Durable Urbanisme et Commerces du 30 mars 2023, concernant la dénomination du nouvel espace piéton entre la rue de l'ancien Hôpital et la rue des Remparts.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il est ainsi proposé d'adopter la dénomination suivante Allée Simone VEIL pour le nouvel espace piéton créé entre la rue de l'ancien Hôpital et la rue des Remparts.



En effet cette dénomination permettra à la ville d'honorer la figure emblématique des droits des femmes ainsi que la grande femme d'État française et européenne qu'était Simone Veil. Son nom permettra également de participer à la féminisation des plaques de rues de la ville afin d'inscrire les femmes remarquables dans la mémoire collective en actant leur présence dans l'espace public. La plaque de rue portera également les

inscriptions : Allée Simone VEIL, 1927 – 2017, Magistrate et Académicienne, Ministre de la santé ayant œuvré pour le droit des femmes, Présidente du Parlement européen, membre du Conseil constitutionnel et rescapée de la Shoah.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

VALIDE	la proposition de dénomination du nouvel espace piéton entre la rue de l'ancien Hôpital et la rue des Remparts, soit : Allée Simone VEIL ;
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
CHARGE	Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles .

N° 03 - 04/2023

**RAVALEMENT DE FAÇADES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 30 mars 2023 à la Commission du Développement Durable, de l'Urbanisme et du Commerce.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments. Par délibération du 23 mai 2022, le taux de subvention de 30 % a été prolongé jusqu'au 20 juin 2023.

A ce jour :

- 47 demandes de subvention ont été déposées ;
- 6 subventions ont été versées en 2020 pour un montant total de 23 654,16 € ;
- 11 subventions ont été versées en 2021 pour un montant total de 78 366,63 € ;
- 10 subventions ont été versées en 2022 pour un montant total de 69 463,61 € ;
- 3 subventions ont été versées en 2023 pour un montant total de 9 263,39 €.

Proposition de versement de subventions pour les derniers travaux réalisés :

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Montant travaux subventionnés TTC	Surface de façade concernée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade
LICHTENSTEIGER	24 rue des Dominicains	22 000124	26/01/2021	25/05/2021	4 000,00 €	30	30%	1 200,00 €	40,00
GRIMM	14 rue Jean Jaurès	23 00133	09/12/2022	17/11/2022	6 310,67 €	80	30%	1 893,20 €	23,67

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 1 200,00 € à Monsieur LICHTENSTEIGER pour les travaux réalisés au 24 rue des Dominicains ;

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 1 893,20 € à Monsieur GRIMM pour les travaux réalisés au 14 rue Jean Jaurès.

N° 04 - 04/2023

FORMATION DES ÉLUS 2022 - BILAN

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 du Code général des collectivités territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal dans sa séance du 15 juillet 2020, a délibéré sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminé les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Sur le plan financier il est rappelé que l'enveloppe budgétaire a été fixée à 5 000 € pour l'exercice 2022.

Il est précisé dans les articles susvisés qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et que ce dernier doit donner débat annuellement sur la formation des membres du conseil municipal.

En 2022, Mme Hélène FRANÇOIS-AULLEN, conseillère municipale, a suivi la formation suivante :

- Lieu : STRASBOURG (67)
- Organisme de formation : CEDIS FORMATION
- Date : le 15 et 16 mars 2022
- Formation : « Université d'Hiver – Journées nationales de formation des élus municipaux »
- Coût : 550 €.

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND ACTE de ce bilan relatif à la formation des élus locaux au titre de l'année 2022.

N° 05 - 04/2023

**DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE
RAPPORT SUR LES ACTIONS
DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
EXERCICE 2022**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires Générales en date du 05 avril 2023

La Ville de Guebwiller a bénéficié en 2022 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 1 031 366,00 €.

Dans le cadre de la loi du 13 mai 1991, les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre. Il s'agit de vous présenter les actions menées au cours de l'exercice 2022.

Ces différentes opérations, retracées dans un rapport joint en annexe, permettent d'identifier les actions menées dans les domaines de l'amélioration du cadre de vie urbain, de la solidarité, de la jeunesse et de la vie culturelle et sportive.

Mme FRANÇOIS-AULLEN demande où en est le partenariat avec Aléos concernant le logement d'urgence.

M. le Maire répond qu'il lui semble qu'une convention a bien été signée avec Aléos.

Mme FRANÇOIS-AULLEN demande si des actions précises sont déjà définies pour la dotation 2023.

M. le Maire répond qu'il y a beaucoup d'actions de prévues entrant dans le programme d'investissement dont la Maison des solidarités et que la dotation sera largement justifiée.

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND ACTE du rapport ci-annexé relatif aux actions de développement social urbain pour l'année 2022.

N° 06 - 04/2023

**COMPTES DE GESTION 2022
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE RÉHABILITATION DES FRICHES
ET DE LA GENDARMERIE
AVIS**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie a été réalisée par le service de Gestion Comptable de Guebwiller sous la responsabilité de M. Christophe LALAGÜE, comptable public. Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs dressés par le Maire.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, il convient de clôturer les comptes de l'exercice 2022 par l'adoption, préalablement au vote des comptes administratifs correspondants, des comptes de gestion présentés par le Service de gestion comptable de Guebwiller.

Au vu des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées, des bordereaux des mandats, des bordereaux des titres de recettes, des comptes de gestion dressés par le Service de Gestion Comptable de Guebwiller,

et après s'être assuré :

- que le Service de Gestion Comptable de Guebwiller a repris dans ses écritures pour chaque budget le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes des friches et de la gendarmerie sont identiques.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ARRÊTE les comptes de gestion du budget principal de la Ville, de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie établis par le Service de Gestion Comptable de Guebwiller et tels qu'ils figurent en annexe ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable de Guebwiller n'appellent pas d'observation de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget principal et des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie.

N° 07 - 04/2023

**COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL, RÉHABILITATION DES FRICHES ET GENDARMERIE**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie sont clôturés avec les résultats ci-après :

I. BUDGET PRINCIPAL

• Résultat de l'exercice	2 319 148,91 €
• Résultat de clôture	11 929 227,45 €
• Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser (néant) :	11 929 227,45 €

II. BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION DES FRICHES

• Résultat de l'exercice :	- 732 505,66 €
• Résultat de clôture :	- 1 537 827,53 €
• Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser (néant) :	- 1 537 827,53 €

III. BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE

• Résultat de l'exercice :	368 291,05 €
• Résultat de clôture :	- 250 668,76 €
• Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser (néant) :	- 250 668,76 €

IV. RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- Résultat de l'exercice 2022 :	1 954 934,30 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	10 140 731,16 €
- Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser (néant) :	10 140 731,16 €

Les résultats sont résumés dans les tableaux ci-après et les comptes administratifs 2022 sont ci-annexés :

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	7 982 655,64		1 627 422,90	0,00	9 610 078,54
Opérations de l'exercice	4 528 767,38	4 920 640,65	10 671 307,14	12 598 582,78	15 200 074,52	17 519 223,43
TOTAUX	4 528 767,38	12 903 296,29	10 671 307,14	14 226 005,68	15 200 074,52	27 129 301,97
Résultats de clôture		8 374 528,91		3 554 698,54		11 929 227,45
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		8 374 528,91		3 554 698,54		11 929 227,45
Résultats définitifs		8 374 528,91		3 554 698,54		11 929 227,45

BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION DES FRICHES

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	1 150 954,81			345 632,94	1 150 954,81	345 632,94
Opérations de l'exercice	1 921 920,47	1 150 954,81	1 921 920,47	1 960 380,47	3 843 840,94	3 111 335,28
TOTAUX	3 072 875,28	1 150 954,81	1 921 920,47	2 306 013,41	4 994 795,75	3 456 968,22
Résultats de clôture				384 092,94	1 537 827,53	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 921 920,47			384 092,94	1 537 827,53	
Résultats définitifs	1 921 920,47			384 092,94	1 537 827,53	

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	618 959,81				618 959,81	
Opérations de l'exercice	180 785,15	311 028,98	72 172,78	310 220,00	252 957,93	621 248,98
TOTAUX	799 744,96	311 028,98	72 172,78	310 220,00	871 917,74	621 248,98
Résultats de clôture				238 047,22	250 668,76	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	488 715,98			238 047,22	250 668,76	
Résultats définitifs	488 715,98			238 047,22	250 668,76	

M. FACCHIN demande si la différence entre le montant prévu et le montant réalisé, pour les dépenses de fonctionnement et notamment les rémunérations principales titulaires, correspond à l'augmentation du point d'indice.

M. le Maire répond que cette différence correspond à l'augmentation du point d'indice mais également aux recrutements et aux nouveaux postes créés.

M. FACCHIN demande à quoi correspondent les différences suivantes, à savoir : une baisse de 100 000€ dans le poste 64118 « autres indemnités titulaires », une baisse de 268 000 € dans le poste 64131 « rémunération des non titulaires », une hausse de 115 000 € dans le poste 64168 « autres emplois d'insertion ». Il trouve ces éléments imprécis et ces variations importantes.

Mme RICKLIN, répond qu'au niveau des charges de personnel il faut regarder le chapitre global, à savoir le 012, et qu'en raison de problèmes de logiciel et d'affectations comptables, des glissements entre les différents articles ont dû être effectués. Elle précise que sur le chapitre global les inscriptions budgétaires ont été respectées.

M. LATRA dit que dans les produits financiers et notamment dans la participation, il était prévu 300 000 € alors que nous avons obtenu 772 433,42 € et se demande s'il s'agit des actions de Caléo.

M. le Maire répond que l'activité de Caléo est très variable et fluctuante en fonction du marché et dit que c'est principalement l'activité « gaz » qui impacte le résultat de Caléo.

M. LATRA dit que les remboursements de frais du CCAS prévu était de 90 000€ et qu'il est au final de 120 000 € et se demande à quoi cela est dû.

M. le Maire répond que le personnel du CCAS est recruté par la Ville, que la subvention est donc augmentée mais qu'en contre-partie il reverse à la Ville l'équivalent des charges de personnel du CCAS et qu'en raison du recrutement d'une personne supplémentaire, la subvention et la contre-partie ont donc été augmentées.

M. LATRA dit qu'il y a 70 000 € de « libéralités reçues » et souhaiterait savoir de quoi il s'agit.

M. le Maire répond que cela vient des mécénats pour les actions comme Noël Bleu ou les Afterworks.

M. LATRA demande si le budget de la gendarmerie pourrait être clôturé et basculé dans le budget Ville.

M. le Maire répond qu'il y a encore des opérations sur ce budget, que ceci n'est donc pas possible actuellement mais qu'il faudra étudier techniquement la marche à suivre pour pouvoir le faire le moment venu.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude Muller, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie, dressés par M. Francis KLEITZ, Maire, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ADOPTÉ adopter les comptes administratifs 2022;

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget général, tel qu'il figure en annexe, présentant un excédent global de 11 929 227,45 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 3 554 698,54 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 8 374 528,91 € ;

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe réhabilitation des friches, tel qu'il figure en annexe, présentant un déficit global de 1 537 827,53 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 384 092,94 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 1 921 920,47 € ;

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de la gendarmerie, tel qu'il figure en annexe, présentant un déficit global de 250 668,76 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 238 047,22 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 488 715,98 €.

N° 08 - 04/2023

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA RÉHABILITATION DES FRICHES ET DE LA GENDARMERIE**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Les instructions budgétaires et comptables M.14 et M.4 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Il est rappelé que les comptes administratifs 2022 :

- du budget général, présente un excédent global de 11 929 227,45 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 3 554 698,54 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 8 374 528,91 €,
- le budget annexe de réhabilitation des friches présente un déficit global de 1 537 827,53 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 384 092,94 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 1 921 920,47 €,
- le budget annexe de la gendarmerie présente un déficit global de 250 668,76 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 238 047,22 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 488 715,98 €

Pour le budget principal :

	Définitif
Résultat de clôture d'investissement (excédent R001)	8 374 528,91
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	3 554 698,54
Résultat de clôture global	11 929 227,45
Besoin de financement - Affectation (R1068)	800 000,00
Résultat de fonctionnement reporté (excédent R002)	2 754 698,54

Pour le budget annexe de réhabilitation des friches :

	Définitif
Résultat de clôture d'investissement (déficit D001)	-1 921 920,47
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	384 092,94
Résultat de clôture global	-1 537 827,53
Besoin de financement - Affectation (R1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (excédent R002)	384 092,94

Pour le budget annexe de la gendarmerie :

	Définitif
Résultat de clôture d'investissement (déficit D001)	-488 715,98
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	238 047,22
Résultat de clôture global	-250 668,76
Besoin de financement - Affectation (R1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (excédent R002)	238 047,22

Il est enfin rappelé :

- que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent et que le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- que le surplus peut être maintenu en section de fonctionnement ou bien faire l'objet d'une affectation complémentaire,
- qu'en cas d'absence de besoin de financement, l'excédent est reporté automatiquement en section de fonctionnement sauf volonté contraire du conseil municipal,

Au regard de ce qui précède, il convient d'approuver la reprise des résultats 2022 et de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

• **Au titre du budget principal :**

PROCÈDE à la reprise de l'excédent d'investissement de 8 374 528,91 € ;
PROCÈDE à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 800 000 € ;
REPORTE l'excédent de fonctionnement pour 2 754 698,54 € ;
DIT QUE ces régularisations feront l'objet d'un budget supplémentaire.

• **Au titre du budget annexe de la réhabilitation des friches :**

PROCÈDE à la reprise du déficit d'investissement de 1 921 920,47 € ;
REPORTE l'excédent de fonctionnement pour 384 092,94 € ;
DIT QUE ces régularisations feront l'objet d'un budget supplémentaire.

- **Au titre du budget annexe de la gendarmerie :**

PROCÈDE à la reprise du déficit d'investissement définitif de 488 715,98 € ;
PROCÈDE à la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 238 047,22 € ;
DIT QUE ces régularisations feront l'objet d'un budget supplémentaire.

N° 09 - 04/2023

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 :

- une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 2 494 698,54 €,
- une section d'investissement de 2 334,00 €, en suréquilibre de 7 146 367,45 €.

- En section de fonctionnement :

Recettes :

- le résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 2 754 698,54 € (R002),
- la suppression du montant inscrit au 775 « Produits des cessions d'immobilisation » pour les cessions attendues soit -260 000 € (basculé en section d'investissement)

soit un total de 2 494 698,54 €.

Dépenses :

- l'inscription d'un crédit complémentaire de 37 630 € pour la contribution 2023 au SDIS,
- le virement à la section d'investissement d'un montant de 2 457 068,54 € (ligne 023)

soit un total de 2 494 698,54 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

- En section d'investissement :

Recettes :

- le résultat de la section d'investissement de 8 374 528,91 € (R001)
- le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 2 457 068,54 € (ligne 021)
- la diminution de l'emprunt pour un montant de 4 745 230 € (chap 16)
- l'inscription de 800 000 € (affectation – article 1068)
- un montant de 260 000 € au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation » pour les cessions attendues
- un crédit complémentaire de 2 334 € pour permettre l'intégration des études des exercices précédents (chap 041)

soit un total de 7 148 701,45 €.

Dépenses :

- un crédit complémentaire de 2 334 € pour permettre l'intégration des études des exercices précédents (chap 041)

soit un total de 2 234,00 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est en suréquilibre de 7 146 367,45 €.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ADOPTÉ telle qu'elle figure en annexe le budget supplémentaire du budget général qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 2 494 698,54 € et en une section d'investissement de 2 334 €, en suréquilibre de 7 146 367,45 € ;

N° 10 - 04/2023

**BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION FRICHES DE L'EXERCICE 2023
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023.

Le budget supplémentaire qui s'équilibre globalement à 2 267 553,41 € (soit 345 632,94 € en section de fonctionnement et 1 921 920,47 € en section d'investissement) :

- En section de fonctionnement :

Recettes :

- le résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 345 632,94 € (ligne codifiée R002),

soit un total de 345 632,94 €.

Dépenses :

- un virement à la section d'investissement pour un montant de 345 632,94 € (ligne 023)

soit un total de 345 632,94 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

- En section d'investissement :

Recettes :

- un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 345 632,94 € (ligne 021)
- l'inscription d'un emprunt de 1 576 287,53 € (compte 1641)

soit un total de 1 921 920,47 €.

Dépenses :

- le résultat définitif en investissement d'un montant de 1 921 920,47 € (ligne 001)

soit un total de 1 921 920,47 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ADOPTE **telle qu'il figure en annexe le budget supplémentaire du budget annexe Friches 2023 équilibré en dépenses et en recettes à 2 267 553,41 €, soit à 345 632,94 € pour la section de fonctionnement et à 1 921 920,47 € pour la section d'investissement.**

N° 11 - 04/2023

**BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE L'EXERCICE 2023
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits votés eu budget primitif 2023 :

- une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 0,00 €,
- une section d'investissement de 493 351,98 €, en sous-équilibre de 47 610 €. En raison de l'absence de reprise des résultats lors du vote du budget primitif, un excédent de 47 610€ apparaissait. Celui-ci équilibre le présent déficit du budget supplémentaire.
- En section d'investissement :

Recettes :

- l'inscription d'un emprunt pour un montant de 203 058,76 (chap 16)
- l'affectation en investissement du résultat de fonctionnement pour un montant de 238 047,22 € (art 1068)
- un crédit de 4 636 € pour permettre l'intégration des études des exercices précédents (chap 041)

soit un total de 445 741,98 €.

Dépenses :

- le résultat d'investissement reporté pour un montant de 488 715,98 € (D001)
- un crédit de 4 636 € pour permettre l'intégration des études des exercices précédents (chap 041)

soit un total de 493 351,98 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est en sous-équilibre de 47 610 €.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

ADOPTE **telle qu'il figure en annexe le budget supplémentaire du budget annexe Gendarmerie qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 0,00 € et en une section d'investissement de 493 351,98 €, en sous-équilibre de 47 610 €.**

N° 12 - 04/2023

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Afin de pouvoir déposer des demandes de subventions dans le cadre des projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement, une validation des plans de financement prévisionnels par le Conseil municipal est nécessaire.

Les projets concernés par la présente délibération sont :

- La rénovation énergétique de la Salle SG 1860
- Le renouvellement du parc des chaudières des bâtiments communaux
- La rénovation énergétique de la Mairie, bâtiment II
- La création d'une liaison cyclable Guebwiller - Buhl
- Le rénovation et Optimisation Éclairage Public – Tranche 1
- Le rénovation et Optimisation Éclairage Public – Tranche 2
- La création d'une Maison des solidarités

Les plans de financement prévisionnels sont détaillés dans les annexes jointes et font partie intégrante de la présente délibération.

M. FACCHIN demande quand sont prévus les travaux d'accessibilité de la Cave Dimière.

M. TOGNI répond qu'ils sont programmés mais que l'instruction du permis de construire est encore en cours et que nous sommes en attente du retour des Bâtiments de France. Il dit que des modifications ont dû être faites du point de vue « sécurité ».

M. le Maire dit en avoir discuté avec les Bâtiments de France et que le projet devrait être approuvé. Il dit qu'en plus des travaux d'accessibilité il y a eu des problèmes d'infiltrations et qu'il faut donc également reprendre la toiture. Le projet qui devait coûter au départ moins de 100 000€, en coûte finalement plus de 400 000 €.

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de plan de financement de la maison des solidarités, communiqué avec la convocation a été modifié et que le projet a été revu avec l'architecte afin d'optimiser le montant.

M. MERTZ demande quels sont les aménagements prévus pour le projet de piste cyclable et si une concertation avait été mise en place avec la Commune de Buhl afin de prolonger cette piste cyclable jusqu'au collège.

M. MULLER répond que 3 cheminements ont été étudiés et que le plus favorable est celui qui monte la rue de la République. Des chaudières seront mis en place le long du nouvel Ehpad puis, après l'Ehpad et jusqu'au collège il y aura, une piste cyclable en site propre. Une partie passant sur le ban communal de Buhl, la commune a donc été concertée et a donné son accord. Il dit que maintenant nous attendons de connaître le montant des subventions pouvant être obtenues, et que nous espérons avoir une double subvention de la part de la CeA, du fait que la piste cyclable aille jusqu'au collège et également parce que la CeA attribue des subventions pour les voies vertes.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre de la DSIL et de la DETR pour toutes les actions précitées et selon les modalités présentées en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des autres dispositifs de l'État ainsi que celles des autres co-financeurs potentiels publics et privés, selon la nature du projet, pour toutes les actions précitées et selon les modalités présentées en annexe.

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de l'exercice auquel se rapporte l'opération.

N° 13 - 04/2023

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES STRUCTURES PÉRISCOLAIRES
ET ACCUEIL DE LOISIRS
SIGNATURE DE CONTRAT
AUTORISATION**

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

L'actuelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures périscolaires, conclue avec les PEP Alsace, arrive à échéance le 31 août 2023. Une nouvelle procédure de consultation de délégation de service public a été lancée au mois de février 2023.

Par délibération du 21 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une exploitation du service périscolaire et d'accueil de loisirs sous la forme d'une délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06 février 2023 dans le Journal Officiel et sur les sites Internet des Maires du Haut-Rhin et de la Ville. La date de remise des offres a été fixée au 14 mars 2023 à 12h00.

Une seule offre a été réceptionnée et retenue par la Commission de délégation des services publics du 24 mars 2023. Le candidat était les PEP Alsace.

Une phase de négociation a été engagée sur les points suivants :

- L'organisation du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire,
- Le montant de la participation de la Ville,
- La grille tarifaire et les quotients familiaux utilisés,
- La place du bilinguisme, de l'intergénérationnalité, de la promotion et prévention de la santé dans la Délégation de Service Public
- Les frais de siège de l'association, l'entretien des équipements, les frais bancaires et les créances irrécouvrables.

Sur cette base, les PEP Alsace ont précisé les modalités d'organisation du service et les discussions ont permis de rationaliser le mode d'exploitation proposé correspondant aux objectifs fixés par la commune.

Réunie le 31 mars 2023, la Commission de délégation des services publics a émis un avis favorable sur l'offre proposée par les PEP Alsace.

En se basant sur une répartition de la participation à hauteur de 45% pour les familles et 47% pour la commune et 8 % pour la CAF, les PEP Alsace ont proposé la grille tarifaire présentée en annexe.

Pour ce qui est de la participation de la commune, elle s'élèvera à :

- 125 973,81 € en 2023, du 1^{er} septembre au 31 décembre
- 405 031,89 € en 2024,
- 406 054,53 € en 2025,
- 413 975,62 € en 2026,
- 421 895,13 € en 2027
- 295 087,66 € en 2028, du 1^{er} janvier au 31 août.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit avoir participé au groupe de travail mais ne pas avoir eu l'occasion de lire le cahier des charges final et estime que sa participation n'a donc pas servi à grand-chose. Elle dit ne pas avoir pu participer à la dernière réunion et avoir par conséquent fait parvenir un mail dans lequel elle reprenait le projet mais, à sa grande déception, n'avoir reçu aucun retour et se pose la question de l'intérêt de sa présence dans ce groupe.

Mme DEHESTRU répond que sa présence a été très utile et confirme avoir bien réceptionné ses propositions mais ne pas avoir pu répondre favorablement à toutes ses demandes. Elle dit que le cahier des charges a été examiné en commission de délégation des services publics et que M. MERTZ a été invité mais n'a pas pu participer. Ce document n'est pas transmis une fois établi, mais celui-ci a été très largement examiné et ressemble beaucoup à celui présenté. Elle confirme que la présence et les apports de chacun ont été très importants.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond qu'elle aurait souhaité avoir un retour par rapport aux propositions.

Mme DEHESTRU répond que le groupe de travail était un groupe consultatif et que c'était le travail de la commission de DSP de rentrer dans la négociation. Elle dit qu'il est dommage qu'aucun membre de l'opposition n'ait pu être présent dans les deux séances de la commission de DSP.

Mme FRANÇOIS-AULLEN demande si M. MERTZ aurait pu être remplacé ?

M. le Maire répond qu'il y a des membres titulaires et des membres suppléants désignés et qu'en dehors de ceux nommés par le Conseil Municipal, un remplacement n'est pas possible.

M. FACCHIN souhaiterait connaître qui est membre de cette commission ?

Mme WIESSER dit avoir été interpellée sur le fait que lorsque qu'un professeur est absent, en raison de grève ou autre, et que les parents l'apprennent le matin et décident de rentrer avec leur enfant, la journée au périscolaire est quand même facturée alors que ceci est indépendant de leur volonté.

Mme DEHESTRU répond que si le repas a été commandé, ce n'est pas aux autres parents de payer. Qu'il s'agit d'un système de commande au préalable et que ceci permet d'avoir des prix plus raisonnables. Elle précise que quand un professeur est absent l'enfant est quand même accueilli et qu'il s'agit d'un choix de la part des parents de ne pas le laisser à l'école.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'effectivement les enfants sont accueillis mais que quand il s'agit d'une absence imprévue et annoncée au dernier moment, les élèves sont en surnombre dans les classes.

Mme DEHESTRU répond que c'est la règle de l'Éducation Nationale.

M. FACCHIN dit que quand il y a une absence, on fait comprendre aux parents que ce serait bien que toute la classe ne reste pas en raison du manque de places dans les classes et que voulant être arrangeant, au final ils doivent quand même payer la cantine du périscolaire. Il dit qu'il faudra donc dire aux parents de laisser leurs enfants à l'école malgré le manque de place.

Il demande quelle est la quantité de produits bio demandée et souhaiterait savoir s'il y en a plus que le minimum requis.

Mme DEHESTRU répond qu'il a été décidé de ne pas en rajouter mais dit que le prestataire actuel est déjà au-delà des 20 % requis et a pour ambition de passer à 40 %.

M. FACCHIN demande si les circuits courts sont également pris en compte.

Mme DEHESTRU répond que c'est bien le cas et qu'il doit y avoir entre 20% et 40% de produits locaux.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec les PEP Alsace, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution et à accomplir toutes les formalités en résultant ;

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « Autres charges gestion courante » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

N° 14 - 04/2023

**CONVENTION D'ANCRAGE POUR UN CÂBLE SUPPORT ET/OU LA POSE D'UNE APPLIQUE
SUR FAÇADE D'IMMEUBLES PRIVÉS**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue des Fondeurs et de la Place de la Liberté dont l'objectif d'intérêt général est de transformer cette dernière en une place publique, agréable à vivre, la Ville de Guebwiller, afin de renforcer le caractère féérique et intimiste de cette place, tout en la sécurisant, a prévu l'installation de lanternes en suspension sur caténaires, ainsi que des éclairages publics rue des Fondeurs, jusqu'ici inexistantes.

Ces installations supposent des points d'ancrage sur des immeubles privés de part et d'autre de la Place de la Liberté et rue des Fondeurs.

Il convient d'obtenir préalablement à toute intervention, l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

- APPROUVE** la convention de servitude d'ancrage pour un câble support et/ou la pose d'une applique sur façade d'immeubles privés ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les propriétaires ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la réalisation du projet.

N° 15 - 04/2023

**CONTRAT DE TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR
AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
2022-2025**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires et qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat précité ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

N° 16 - 04/2023

CESSION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4ème CATÉGORIE

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 5 avril 2023

Par délibération en date du 28 septembre 2016 (point n°3 – 09/2016), le Conseil Municipal a validé à l'unanimité l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie rattachée au fonds de commerce « La Coupole », sis 27, rue de la République, propriété de M. MACHKOUR.

Ce dernier ayant cessé son activité pour des raisons personnelles, souhaitait transférer cette licence sur la commune de RIQUEWIHR. Compte-tenu des projets d'aménagement et en particulier le développement de l'attractivité touristique, la Ville de GUEBWILLER avait alors émis le souhait de maintenir cette licence sur son territoire. Grâce aux négociations engagées, elle a pu être acquise au prix de 8 000,00 €.

En se portant ainsi acquéreur de cette licence, la commune dispose de la faculté de pouvoir répondre à toute sollicitation relevant de l'exploitation d'un débit de boissons sur son ban. C'est ainsi qu'elle a pu mettre par convention cette dernière à la disposition de l'enseigne « La Louve » sise 33, rue de la République sur la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019.

La commune vient récemment d'être sollicitée par la SAS RISTO ARTE dont le siège est au 18, RD 430 - représentée par M. Patrick WEISS, exploitant un restaurant au 8, rue du Chemin Noir aujourd'hui à la recherche d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie. Ce dernier souhaite insuffler une nouvelle dynamique à son activité en y adjoignant une telle licence, raison pour laquelle il serait prêt à l'acquérir pour le montant auquel la Ville de GUEBWILLER l'a achetée, soit 8 000,00 €.

Compte-tenu d'aucune affectation, du risque qui est celui de voir cette licence perdre toute valeur en l'absence d'exploitation sur une période de plus de cinq ans (art. L 3333-1 du Code de la Santé Publique sur le principe de préemption d'une licence non exploitée), une telle cession représenterait une opportunité tout en répondant à un besoin local.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

APPROUVE les conditions particulières suivantes :

- > la vente est consentie moyennant le prix de 8 000,00 € à la SAS RISTO ARTE ;
- > les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE l'Étude VIX & FAUCHER, Notaires à ROUFFACH de l'établissement de l'acte correspondant ;

- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les actes découlant de la présente décision ;
- DIT QUE** la recette sera imputée au chapitre 77 « produits spécifiques », article 775 « produit des cessions d'immobilisations » du budget principal 2023.

N° 17 - 04/2023

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L' ASSOCIATION THÉODORE DECK

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Culture, en date du 13 mars 2023

L'association Théodore Deck a pour but de promouvoir et de valoriser l'œuvre de Théodore Deck, les collections du musée Théodore Deck et la technique de la céramique.

Dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Théodore Deck, l'association organise plusieurs manifestations :

- un cycle de 3 conférences portant sur les particularités de la manufacture Deck, et ses collaborateurs, dans le contexte historique de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle , durant le dernier trimestre 2023, dans l'amphithéâtre de la Neuenbourg à Guebwiller.
- un spectacle théâtral « Théodore» interprété par l'acteur Laurent Dolci et la danseuse Eve Klein, dont deux représentations ont eu lieu les 3 et 4 mars dans l'amphithéâtre de la Neuenbourg à Guebwiller et qui sera proposé notamment en direction des établissements scolaires au mois de novembre 2023 prochain.

L'association Deck a déjà bénéficié d'une aide de 500 euros pour l'année 2023, dans le cadre d'une demande de subvention de fonctionnement.

Il s'avère que l'association accuse un déficit, lié aux frais inhérents à ces animations culturelles dans le cadre du Bicentenaire.

C'est pourquoi, l'association sollicite un soutien exceptionnel complémentaire de la Ville à hauteur de 500 euros permettant de maintenir l'intégralité des actions envisagées.

Devant l'investissement et au regard de la qualité des évènements présentés, le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

VALIDE la demande;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

N° 18 - 04/2023

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. Didier LOSSER, Adjoint au Maire délégué au sport.

Dossier présenté à la Commission Animations et Sports le 27 mars 2023

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

Les associations sportives et de loisirs de GUEBWILLER sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de GUEBWILLER soutienne ces associations en leur attribuant une subvention.

M. FACCHIN dit qu'il y a deux associations, à savoir le Club Athlétique Union et l'OMS, qui ne touchent pas de subventions et souhaiterait savoir à quoi sert l'OMS à ce jour.

M. LOSSER répond que cette association a été confiée à plusieurs présidents d'associations et n'est plus gérée par l'adjoint au sport à ce jour. Il dit que l'OMS est actuellement une association en sommeil et que la Ville ne peut interférer dans le fonctionnement de l'association. Étant donné qu'ils n'ont pas de fonctionnement et qu'ils n'ont pas fait de demande, aucune subvention ne leur a été attribuée. C'est également le cas du Club Athlétique Union.

M. le Maire dit que l'OMS est aujourd'hui une association comme les autres et que son fonctionnement n'est plus le même que lors de sa création. Elle ne bénéficie donc pas de subvention si elle n'en sollicite pas et n'a aucun projet.

M. LOSSER dit avoir été à l'assemblée générale de l'OMS et que le quorum n'avait pas été atteint. Celle-ci aurait donc dû être reconduite 15 jours après, or cela n'a pas été fait. Il dit leur avoir proposé de dissoudre l'association mais qu'ils ne l'ont pas souhaité, ayant encore quelques ambitions qui malheureusement pour l'instant ne sont pas concrètes.

M. FACCHIN dit ne pas comprendre le sens de l'OMS.

M. le Maire dit que leur objectif est de mutualiser certains services au niveau de l'ensemble des associations sportives. Il rappelle que par le passé, elle avait organisé des conférences sur la diététique des sportifs ou mutualisé des visites médicales avec un médecin spécialisé dans le sport. Il dit que ce sont des choses qui ont fonctionné mais qui ont perdu de leur intérêt.

M. le Maire précise que la Ville soutient également les associations par le biais de subventions indirectes, en participant au paiement des créneaux des gymnases ou de la piscine et met à disposition les terrains de foot, de tennis et autres ce qui représente un montant minimum de 300 000 €. Il dit que le nombre de licenciés de Guebwiller dans les associations sportives atteint environ 23 à 24 %.

M. LOSSER souhaite remercier M. ROTOLO Antoine pour le travail conséquent mis en place pour le calcul des subventions indirectes.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : **M. LOTZ / C. TOGNI** représentant : **D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER** représentant : **G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER** représentant : **I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE** représentant : **K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA** représentant : **P. VEZINE**

ATTRIBUE aux associations sportives et de loisirs de GUEBWILLER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 ; suivant l'état détaillé ci-annexé comportant la liste des bénéficiaires ainsi que le montant des subventions ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements ;

DIT QUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

N° 19 - 04/2023

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ÉCOLES

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire, déléguée à l'enfance, l'éducation et la parentalité.

La Ville apporte son soutien financier aux écoles pour des projets pédagogiques, culturels, sportifs, et artistiques menés dans le temps scolaire qui profitent ainsi à tous les élèves.

École élémentaire Émile STORCK : classe de découverte

La Ville prévoit un financement des classes d'environnement et l'attribution de subventions pour les classes de découverte se déroulant durant le temps scolaire. Des aides sont accordées aux écoles maternelles et primaires, de l'enseignement public ou privé, fréquentées par des élèves guebwillerois. Sont assimilées les classes des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et des Instituts Médico-Educatifs (IME) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent.

Les lieux de séjour se font dans des centres d'accueil du Haut-Rhin figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées (SSN – Inspection Académique).

Les conditions de prise en charge correspondent à des sorties d'une à six nuitées organisées pendant le temps scolaire. La subvention proposée par la Ville est de 10 € par nuit et par élève qui viennent s'ajouter à la participation financière aux critères identiques de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'école Émile STORCK sollicite l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte les 13 et 14 avril 2023 au Centre RIMLISHOF à BUHL pour 23 élèves de la classe CP/CE1 de Mme Brugnano. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 230 € soit (23 élèves x 1 nuit x 10 €) qui sera versée à l'OCCE de l'école Storck.

Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2023 sous l'article 6574, fonction 211.

École primaire Jeanne BUCHER : séances de découverte de l'escrime

Trois heures par semaine sont réservées à l'éducation physique et sportive (EPS) dans les programmes de l'éducation nationale durant le temps scolaire.

Dans ce cadre, deux classes soit 45 élèves ont effectué un cycle d'apprentissage d'escrime de cinq séances, du 06 janvier au 10 février 2023, encadrées par un intervenant breveté d'état. Le montant total de l'intervention s'élève à 450 €.

Il est proposé de prendre en charge le coût de cet enseignement sportif et d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 450 € à l'OCCE de l'école Jeanne BUCHER.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 sous l'article 6574 fonction 211.

Vu l'avis favorable des Membres de la Commission culture, éducation, jeunesse en date du 13 mars 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de ces subventions.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes :

- **à l'école élémentaire Émile STORCK**
une somme de 230 € pour le déroulement d'une classe de découverte les 13 et 14 avril 2023 ;
- **à l'école primaire Jeanne BUCHER**
un montant de 450 € pour le déroulement d'un cycle d'apprentissage d'escrime du 06 janvier au 10 février 2023.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

N° 20 - 04/2023

**RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX
RÉPONSE DE LA VILLE A LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS**

Rapporteur : Monsieur KELLER Yann, Conseiller Municipal délégué.

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 30 mars 2023.

Dans le cadre de la remise en location des baux de chasse pour une nouvelle période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et conformément à l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pendant la durée de la location.

En tant que propriétaire d'une surface chassable de 385,30 ha sur la ban communal de Guebwiller le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse. Dans l'intérêt de la commune, le loyer de la chasse doit être conservé par la commune.

M. FACCHIN demande combien de battues de chasse ont eu lieu pour tirer des sangliers

M. le Maire répond qu'effectivement le sanglier reste un souci, pour les habitations comme pour les chasseurs puisque leurs assurances doivent rembourser les dégâts de gibier. Il dit en avoir reparlé avec les chasseurs qui vont contacter un service spécialisé pour intervenir. L'information précise sur le nombre de sangliers tirés, sera transmise ultérieurement.

Il précise que les chasseurs ont des quotas de chasse sur les cervidés mais pas sur les sangliers, cependant la commune est en droit d'exiger de réguler la population de sanglier sur le ban de Guebwiller.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

DIT qu'en réponse à la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la location de la chasse, celui-ci soit abandonné à la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 21 - 04/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESTAURANT McDONALD'S

Rapporteur : Monsieur KELLER Yann, Conseiller Municipal délégué.

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 30 mars 2023.

La présence sur le territoire de la Ville de Guebwiller de nombreux établissements de restauration rapide avec vente à emporter est source de nuisances et d'incivismes de la part de certains clients qui jettent les emballages issus de ce mode de restauration sur la voie publique.

A cet effet, et ce dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville de Guebwiller souhaite à travers une convention de partenariat avec le Restaurant McDONALD'S, mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre ces incivilités et l'abandon de déchets sur le domaine public.

Il faut savoir, comme évoqué dans la Charte nationale de « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature », que l'entreprise McDONALD'S France est engagée depuis plus de 20 ans dans la réduction de la quantité, du poids et de la taille des emballages et, de plus, privilégie les matériaux renouvelables, recyclés et recyclables.

M. FACCHIN dit avoir assisté à la commission et regrette de ne pas avoir reçu la convention. Il dit que, pour lui, McDONALD'S, a une image de « malbouffe » et que dans la convention il est dit qu'on accepte qu'il aille dans les écoles de Guebwiller : « le franchisé organise des écobalades, journées de ramassage des déchets en partenariat avec des écoles locales ou autres acteurs locaux ». Il trouve que faire entrer McDONALD'S dans les écoles de Guebwiller n'est pas très vertueux. Il dit ne pas être pour cette convention, à moins que ceci soit retiré. Il dit être également gêné par le fait que ces campagnes feront de la publicité au McDONALD'S.

M. KELLER répond que cette convention a été réalisée en partenariat avec le McDONALD'S et que le but n'est pas du tout de leur faire de la publicité auprès des écoles mais de sensibiliser les enfants à une bonne gestion du tri et des déchets dès le plus jeune âge. Concernant les écobalades se serait leurs salariés avec d'autres intervenants qui iraient ramasser les déchets.

M. le Maire dit qu'il est hors de question que le McDONALD'S aille dans les écoles de Guebwiller, que ce n'est pas un engagement de la Ville.

Mme DEHESTRU précise que personne n'intervient dans une école sans l'autorisation de l'enseignant, du directeur d'école, de l'inspecteur de circonscription et que cela est donc presque impossible.

M. FACCHIN demande une nouvelle fois que cette phrase soit retirée de la convention.

M. TOGNI dit que l'association du McDONALD'S à la « malbouffe » n'est pas du tout le sujet de la délibération et qu'il est l'un des seuls restaurant « à emporter », qui a toujours ramassé ses déchets, beaucoup d'autres ventes « à emporter » ne le font pas.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit partager complémentent l'objectif de réduire les déchets et être en accord avec M. TOGNI sur le fait que certains établissements ne participent pas à cette réduction des déchets et profitent de la vente « à emporter », D'un autre côté nous ne pouvons pas faire comme si cette action ne servait pas de publicité au McDONALD'S. Elle demande à son tour s'il est possible de retirer cette phrase qui mentionne les écobalades avec les écoles locales.

M. le Maire donne son accord pour le retrait de cette mention et confirme qu'aucune publicité ne sera faite.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

APPROUVE la convention telle que présentée en annexe avec l'amendement suivant à ladite convention. Article 3 : « Le franchisé organise des écobalades, journées de ramassage des déchets en partenariat avec les acteurs locaux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 22 - 04/2023

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 05 avril 2023.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi, le motif invoqué, la nature des fonctions, et s'il s'agit d'un emploi de non titulaire, la base juridique servant à la création de cet emploi ainsi que les conditions justifiant le recours à un agent contractuel.

Attendu que les membres du conseil municipal ont approuvé le 28 septembre 2020 la création d'un emploi permanent d'attaché(e) de conservation du patrimoine, à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 1^{er} octobre 2020, pour permettre le recrutement d'un-e directeur-trice de musée, chargé-e de concevoir un projet scientifique et culturel et de participer à la constitution, l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation du musée Théodore Deck.

Attendu que l'agente, nommée sur ce poste, a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Attendu qu'il convient de la remplacer et d'envisager ce remplacement dans le cadre de la réorganisation de la direction des affaires culturelles en cours, qui se traduit par la redistribution des responsabilités entre plusieurs agents de cette direction.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi permanent d'assistant-e de conservation du patrimoine (catégorie B), à temps complet (35/35^{èmes}), relevant des trois grades de ce cadre d'emplois.

L'agent-e recruté-e sera responsable de la politique de conservation et de valorisation du Musée Théodore Deck et en assurera le suivi scientifique, culturel et administratif.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

CRÉE au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent d'assistant-e de conservation du patrimoine (catégorie B), à temps complet (35/35^{èmes}), relevant des trois grades de ce cadre d'emploi.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent-e nommé-e seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° 23 - 04/2023

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L' ASSOCIATION PROCHAIN ARRÊT LA TERRE (PALT)

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Culture, en date du 13 mars 2023 ;

L'association PALT est un collectif alsacien de céramistes issus d'une formation professionnelle commune : la Maison de la Céramique de Mulhouse devenue l'IEAC de Guebwiller. Le PALT fait partie d'un réseau national d'associations, le CNC (Collectif National des Céramistes).

Ses actions visent à favoriser la pérennité des métiers de la céramique, et à mieux les faire connaître , en présentant leurs démarches artistiques et en partageant ce qui les anime avec un large public. A ce titre, l'association PALT a été accueillie pendant plusieurs années au musée Deck, dans le cadre d'une exposition-vente organisée par l'IEAC.

L'association « Prochain Arrêt La Terre » (PALT) est en partenariat avec la Région Grand-Est, la Communauté de Commune de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'Institut européen des Arts Céramiques (IEAC) pour organiser le premier festival de la céramique en Alsace, qui a vocation à devenir une biennale de la céramique.

La première édition de ce festival aura lieu les 6 et 7 mai 2023, et regroupera, un marché de 35 potiers, un parcours sculpture et des animations pour le public.

L'association sollicite le soutien exceptionnel de la Ville à hauteur de 3100 euros pour les actions de médiation menées durant cette manifestation, qui s'inscrit dans les événements liés au bicentenaire de la naissance de Théodore Deck.

La subvention souhaitée, comprend les actions suivantes :

- Deux conférences autour de la céramique
- Un atelier participatif « découverte de la terre »
- Une cuisson au bois dans un four papier
- Des visites commentées, des démonstrations/débats autour des objets en céramique du quotidien

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

VALIDE le projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

N° 24 – 04/2023

UN ENSEIGNEMENT BILINGUE DANS LE RESPECT DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire, déléguée à l'enfance, l'éducation et la parentalité.

La Ville de Guebwiller s'est engagée depuis 2014 dans une restructuration importante de ses écoles dont le but est d'offrir un cadre propice aux apprentissages et des conditions de travail favorables aux personnels, et de maintenir une mixité sociale dans un contexte marqué par une hausse des difficultés rencontrées par certaines familles, tout en luttant contre le déterminisme.

La Ville de Guebwiller s'est engagée dès 1992 en faveur de l'enseignement bilingue paritaire, proposé dès l'entrée en maternelle à toutes les familles qui le souhaitent, en cohérence et en plein accord avec les orientations énoncées par l'Éducation Nationale, à savoir :

« L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger ».*

Cette politique de soutien à l'apprentissage précoce de la langue du voisin a été assurée dans la continuité depuis 1992 par les élus, quelle que soit leur sensibilité politique, car ils ont eu à cœur de consolider, dans la durée, une offre éducative qui constitue une véritable chance pour les élèves et ne doit pas être réservée à une élite.

La Ville de Guebwiller prend sa part dans le soutien au bilinguisme par la démarche « Biling'Oh » qui propose aux écoles et au grand public des ateliers artistiques et culturels dans les deux langues.

En 2022, la direction de l'Éducation a été renforcée par le recrutement d'un agent, de nationalité allemande, dont la mission principale est le développement du bilinguisme et des échanges transfrontaliers, sur et hors temps scolaire.

Les élèves ont la possibilité de poursuivre la filière bilingue à Guebwiller jusqu'en terminale, où ils peuvent préparer l'ABIBAC qui, outre une ouverture culturelle précieuse pour leur enrichissement personnel, leur offre des possibilités de poursuites d'études outre- Rhin.

Le Conseil Municipal de Guebwiller, réuni le 17 avril 2023, a évoqué la menace de fermeture d'une classe bilingue à l'école maternelle KIENZL à la rentrée 2023.

L'école maternelle KIENZL, qui regroupe aujourd'hui les sites KIENZL et Magenta, dans l'attente de la construction d'une nouvelle école maternelle avec périscolaire, a connu une fermeture de classe monolingue à la rentrée 2022, qui a nécessité une réorganisation complexe des classes sur 4 bâtiments mais que la baisse démographique justifiait.

Si les effectifs globaux de cette école, issue de la fusion administrative de l'école Magenta et de l'école KIENZL, tels qu'ils sont prévus à la rentrée 2023 restent fragiles, le choix de fermer une classe bilingue porte atteinte à l'égalité des chances à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

En effet, il ne faudrait pas que la surcharge des classes bilingues consécutive à une fermeture conduise à décourager certaines familles et encore moins à opérer un tri parmi les élèves.

La fermeture d'une classe bilingue porterait à 28 l'effectif moyen des classes bilingues, organisées sur plusieurs niveaux et nuirait à la qualité de l'accueil des enfants et aux conditions de travail des adultes, alors que cette école vient d'obtenir le label « maternelle Elysée ».

Depuis deux semaines nous sommes interpellés par des annonces d'abandon de la filière bilingue de nos petites sections.

Les élus tiennent à ce qu'un véritable choix reste proposé aux familles et que les difficultés de recrutement des enseignants en langue allemande au niveau académique ne compromettent pas le bon fonctionnement et la continuité de la filière bilingue à Guebwiller.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ / C. MULLER représentant : M. LOTZ / C. TOGNI représentant : D. BRAUN / A. DEHESTRU / D. LOSSER représentant : G. HIGELIN / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : I. SCHROEDER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE représentant : K. CLERGET-BIEHLER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / F. LATRA représentant : P. VEZINE

RÉAFFIRME son soutien à une offre d'enseignement bilingue ouverte à toutes les familles qui le souhaitent, dans le respect de l'égalité des chances;

DEMANDE aux services de l'Éducation Nationale de maintenir la 5ème classe bilingue de l'école maternelle KIENZL.

DIVERS

- L'association GECV nous a interpellés, car ses courriers de demande de participation au PLUi sont restés sans réponse. Pouvez-vous nous en donner la raison? (groupe Gueb'à Venir)

M. le Maire dit avoir été relancé par l'association et qu'une réponse sera apportée. Autant une association comme Bicychouette peut être représentative des usagers du vélo, autant une association comme Guebwiller environnement et cadre de vie s'est formée pour défendre leur tranquillité personnelle. Il dit comprendre leur souci et leur souhait mais ce n'est pas une association représentative qui peut de manière objective intervenir dans le processus.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond qu'une association est forcément représentative de ses adhérents et non de tous les habitants. Elle propose de relire les statuts de l'association, car il y a probablement eu du renouvellement et de l'évolution depuis la constitution.

M. FACCHIN demande à ce qu'une réponse soit apportée aux courriers et dit avoir reçu en copie des courriers pour lesquels des réponses n'ont pas été apportées.

M. le Maire confirme ne pas avoir fait de réponse écrite mais dit que celle-ci va être faite pour leurs réexpliquer la procédure et leur dire à quel moment ils peuvent intervenir. Il dit qu'ils auront la possibilité de s'exprimer mais qu'il n'y a pas de raison de les impliquer dans le processus.

- Les plans de zonage sont arrivés dans les mairies, comment les élus pourront-ils y avoir accès ? (groupe Gueb'à Venir)

M. MULLER répond que le plan de zonage est arrivé en mairie et qu'il s'agit simplement d'une transposition du PLU de Guebwiller vers le PLUi. Il dit qu'il fallait vérifier si la traduction est bien faite dans le PLU, quelles étaient les zones d'extensions et vérifier s'il fallait réduire un certain nombre de zones ou non. Une prochaine réunion aura lieu le 27 juin pour s'aligner avec la CCRG et l'ADAUHR pour être sûr que tout est bien transposé et définir le règlement. Une concertation publique sera organisée pour les habitants et une procédure d'approbation ainsi que des enquêtes publiques. Pour les élus il est proposé d'en discuter dans le cadre des commissions urbanisme ou de faire des commissions spécifiques pour le PLUi ce qui permettrait d'avoir plus d'explications étant donné la complexité.

Mme FRANÇOIS-AULLEN confirme que les documents sont complexes et que la compréhension est difficile lors des réunions. Il faudrait pouvoir découvrir ces documents avant pour se les approprier.

- Le déploiement des caméras de vidéosurveillance a-t-il permis d'appréhender l'auteur des jets de cocktails Molotov contre la mairie et le tribunal de Guebwiller ? (M. FACCHIN)

M. CAUTILLO répond qu'une enquête est en cours mais que pour le moment elle n'a rien donné. Le système de vidéo protection est en cours de développement et sur les demandes faites par les gendarmes en 2022 il y a eu plus de 50 % de taux de réussite. Il y aura également des caméras du côté de la Place Saint-Léger, une autre du côté du parvis de l'Église Notre-Dame ainsi qu'au niveau du rond-point près du Centre de secours.

M. FACCHIN demande s'il y a bien une dizaine d'affaires résolues grâce aux caméras.

M. CAUTILLO confirme qu'il y a eu 21 demandes et 12 résolues.

M. FACCHIN répond que pour un investissement de 250 000 € ce n'est pas très rentable.

M. le Maire répond qu'à ce jour nous sommes loin d'avoir dépensé 250 000 €

M. FACCHIN demande si cela concerne essentiellement des petites infractions ou vraiment des délits importants ou graves.

M. CAUTILLO répond qu'il s'agit de cas de délits, d'incivilités ou de vols. Il rappelle que les deux auteurs des dégradations du côté du Musée ont pu être appréhendés.

M. le Maire dit que la Ville fait un déploiement ciblé dans des points stratégiques et que le but n'est pas de mettre des caméras dans tous les coins de rues.

M. CAUTILLO dit que de très nombreuses victimes sont très satisfaites que les auteurs ont pu être identifiés.

M. le Maire dit que c'est un bon soutien pour les forces de sécurité que sont la police municipale et la gendarmerie.

M. FACCHIN demande combien il y a de caméras sur Guebwiller.

M. CAUTILLO répond qu'actuellement il y a 9 caméras réparties sur 6 sites.

Mme DEHESTRU dit qu'on méconnaît le caractère dissuasif de la vidéo protection, qu'elle n'est pas là que pour résoudre des affaires mais pour dissuader.

M. le Maire dit que les caméras dans le parc de la Neuenbourg ont un effet dissuasif important pour éviter les dégradations et espère que les nouvelles aires de jeux seront respectées et qu'il n'y aura pas besoin d'y installer des caméras.

➤ **Quels sont les investissements prévus en matière d'équipements sportifs ? (M. FACCHIN)**

M. le Maire dit que dans un premier temps il faut trouver la solution technique. Pour le tennis il lui semble assez évident que l'objectif serait de réaliser des terrains couverts là où se trouve actuellement leur site principal à savoir au Heissenstein. Il dit que les études continuent et qu'il faudrait que les associations s'impliquent, car les services sont surchargés par les projets. Cette année, il y a 7 millions d'investissement et il faut gérer la manière de prioriser les projets, il est évident que le projet d'école est plus important que le projet d'infrastructures sportives, mais celui-ci n'est pas abandonné pour autant. Le projet de terrain de tennis couvert suit son cours, il y aura une délibération sur l'intention d'effectuer ce projet afin de faire les demandes de subvention et une fois effectuées, il faudra voir ce qu'il en est en matière de financement. Une décision sera prise en fonction du coût qui sera à la charge de la Ville. Il dit qu'il faut également trouver des endroits pour ces infrastructures et que pour le moment il n'y a pas forcément d'endroit raisonnable pour ces installations. Il en sera de même pour le terrain de football synthétique. Il faut rester prudent sur l'engagement des projets et s'assurer du financement.

M. LOSSER dit que la seule association qui s'est engagée à travailler avec la Ville et à qui a réalisé un projet est celle du tennis. Les deux autres associations sont en attente, il n'y a pas beaucoup de retour. Concernant la subvention de 80 % par les fédérations celle-ci dépend du contenu du projet. Par exemple pour un terrain synthétique, les abords et l'éclairage nous incombent, alors que c'est probablement ce qui est le plus onéreux.

M. FACCHIN dit qu'en ce qui concerne la subvention pour les terrains de football à 5, l'éclairage est pris en charge.

M. le Maire répond qu'un terrain de foot à 5 n'est pas une priorité et qu'il n'y a pas lieu de faire des installations qui ne sont pas utilisées et qui ne répondent pas aux besoins des clubs.

M. LOSSER dit être allé voir beaucoup de terrains synthétiques en Alsace pour voir la mise en route et la transformation des terrains ainsi que de se renseigner sur la solution de remplissage, la qualité et savoir comment faire quand celui-ci n'est plus compétitif. Un terrain synthétique n'a qu'une durée de vie de 15 ans, il faut donc savoir comment le recycler. Les communes qui ont mis en place les premiers terrains synthétiques ont dû les refaire et mettre des terrains de dernières générations qui sont moins polluants. Le plus dur à faire concerne l'éclairage et les travaux de décaissement.

M. FACCHIN dit que le terrain synthétique permettra de régler en partie le problème de la consommation d'eau.

M. LOSSER répond qu'il faut quand même l'arroser et qu'il faut également le brosser et le remplir 1 à 2 fois par an selon le remplissage. Ce n'est donc pas beaucoup moins cher, mais il permet de jouer lorsqu'il pleut.

M. FACCHIN demande si pour l'instant le tennis est prioritaire.

M. LOSSER répond que pour l'instant c'est un club qui s'investit.

M. le Maire dit que non seulement il s'investit mais que la solution de l'endroit est déjà trouvée et que si le club de tennis fait une nouvelle salle, leur salle actuelle remise en état, permettrait peut-être à d'autres clubs de l'utiliser.

M. LATRA dit que le club de boxe est pleinement investi et qu'il a envoyé un mail concernant les subventions allouées par l'ANS et par la Région Grand Est et que 6,5 millions sont attribués pour financer les terrains de sports. Il dit que le club de boxe reste à la disposition de la Ville pour travailler sur le projet.

M. MULLER dit qu'il faut avoir une vision globale et que pour les projets qui ont démarré il y a des augmentations de prix (matériaux, etc.) allant jusqu'à 30 %. Il y a également un certain nombre de contraintes comme la rénovation énergétique qui est une obligation et qu'il y a un délai de 7 ans pour rénover les bâtiments communaux. Il y a également les friches qui n'étaient pas prévues sur lesquelles il faut travailler et tant que les études pré opérationnelles n'ont pas abouti, il sera difficile de discuter de priorité. Il y a également les écoles, la Maison des solidarités qui représente une augmentation de 30 %, l'école au Louvre, la salle multi activités et le chauffage urbain prévu dans les friches. Un APD est en cours sur la salle de tennis et il faut réfléchir où installer la boxe. Il dit qu'il faut avoir une réflexion sur beaucoup de choses et qu'il faut une vision d'ensemble.

M. FACCHIN dit qu'on ne peut pas dire que les friches n'étaient pas prévues.

M. MULLER répond que c'est la rapidité d'avancement sur les friches qui n'étaient pas prévues.

M. le Maire dit que tous ces clubs jouent un rôle très important dans la société guebwileroise et qu'il est important de les soutenir et de ne pas abandonner les projets.

M. LOSSER précise qu'il participe à toutes les assemblées générales et qu'il a le ressenti de tout le monde ce qui permet de savoir comment ils veulent s'engager dans les projets.

- Peut-on sensibiliser, aux abords des écoles, sur la nécessité de couper les moteurs lorsque les véhicules sont en stationnement ? (Mme WIESSER)

Mme DEHESTRU demande si Mme WIESSER parle de voiture en stationnement où à l'arrêt, car la législation n'est pas la même.

Mme WIESSER répond qu'elle parle de places dédiées, n'ayant plus de conducteur au volant où avec uniquement un passager, et laissant le moteur tourner, pendant qu'ils vont déposer les enfants à l'école.

Mme DEHESTRU demande devant quelle école Mme WIESSER a pu constater cela.

Mme WIESSER répond qu'il s'agit de la rue Charles Kienzl donc pour l'école maternelle.

Mme DEHESTRU dit être surprise, car les parents sont censés accompagner les enfants à l'école maternelle. Elle dit que si c'est bien le cas, il s'agit d'une infraction et que si la police municipale constate cela elle verbalise automatiquement. On peut effectivement sensibiliser les parents mais cela devrait peut-être venir de la part des écoles et des associations de parents d'élèves qui seraient plus entendus que Monsieur le Maire de Guebwiller et dit à Mme WIESSER que si elle a des solutions, celles-ci sont les bienvenues. Il existe des communes où ce sont les enfants qui fabriquent des panneaux et qui parlent aux parents et cela fonctionne mieux.

M. le Maire dit qu'il faudra rendre attentive la police municipale.

M. CAUTILLO dit qu'on ne peut pas mettre en place une interdiction formelle à condition qu'il s'agisse d'une infraction. Nous pouvons uniquement sensibiliser les gens.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 22h00.